

PROJET DE LOI

adopté

le 21 juin 1994

N° 165
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la **convention** relative à la **circulation** et au **séjour des personnes** entre le **Gouvernement de la République française** et le **Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire**.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 924, 1129 et T.A. 169.

Sénat : 366 et 436 (1993-1994).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire, signée à Abidjan le 21 septembre 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 juin 1994.

Le Président,
Signé : René MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 924 (A.N. 10^e législ).